

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 21 Mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 21/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à dix heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme VALADE Marie-Ange, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. DA CUNHA Anthony, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : M. VAN DER HEIDE Sandy procuration donnée à M. GEMEAU Stéphane

Secrétaire de séance : Mme METOUX Marine

Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 et L2511-35 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le barème maximal est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction en fonction de la strate de population de la commune, soit pour la commune de St-Maurice-Des-Lions (population comprise entre 500 et 999 habitants) :

- Indemnités du Maire : 44.3 %,
- Indemnités des Adjoints : 11.77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer avec effet à la date de l'élection, le 21/03/2026 les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Indemnité du Maire : | M. CHEVALIER David : 44.3 % |
| - Indemnités des adjoints : | M. GEMEAU Stéphane : 1er Adjoint : 11.77 %
Mme CHEVALIER Anick, 2me Adjoint : 11.77 %
M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, 3ème Adjoint : 11.77 % |

Fait et délibéré les jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en Mairie le 21/03/2026

Au registre sont les signatures,

Le Maire, David Chevalier,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr